

COMMUNE DE TOULOGES 66350	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015
--	---

L'an 2015 et le 22 septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Bernadette CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Nicolas BARTHE, Laetitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Catherine DUMAS, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE

Absents excusés ayant donné procuration : Raymond CARBONES procuration à Marc VALETTE, Jean SEGARRA procuration à Jean ROQUE

Secrétaire de séance : Rachid ABDOUCHE

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE indique que dans le cadre de sa délégation, il n'a pris aucune décision depuis le Conseil Municipal du 1er septembre 2015.

Il a ensuite procédé à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

En introduction au Conseil Municipal, Jean ROQUE évoque avoir défendu avec Mireille REBECQ lors du Conseil Communautaire de l'Agglomération du 21 septembre dernier, l'idée que, au sujet la mise en place de la Communauté Urbaine, l'empressement et l'opacité de la démarche n'étaient pas la bonne solution. Ils ont insisté sur la triste constatation du dépouillement des communes de tous leurs pouvoirs et du mauvais choix de tenir les administrés éloignés des élus.

Malgré tout, il confirme que la commune de Toulouges sera dans l'obligation de passer en Communauté Urbaine, mais que, à ce titre, nous défendrons nos droits et serons attentifs au nouveau mode de gouvernance, en assumant bien entendu nos devoirs.

La prochaine étape politique portera sur la validation d'une charte de gouvernance. Celle-ci précise notamment que les élus doivent s'engager, pour faire partie de la gouvernance, à voter le budget pendant 4 ans, jusqu'à la fin du mandat, ce qui aujourd'hui apparaît comme une pierre d'achoppement.

Le Maire ajoute que ce qui va changer sur ce nouveau mode de fonctionnement, c'est que nous allons transférer toutes les compétences. Mais en fait, celle qui est réellement transférée est la compétence voirie. La propreté de la voirie ne ferait pas partie de la compétence voirie, ce qui n'exige plus de transfert de personnel.

Il indique que le CISPD, de fait, partira du SIVOM pour aller à la Communauté Urbaine. Les travaux de voirie seront transférés avec le Technicien Territorial du SIVOM.

La compétence PLU est également transférée : d'ores et déjà, pour toutes les Déclarations de Prémption Urbaines, les DIA et autres procédures de modification, révision simplifiée et révision générale, les communes doivent demander à PMCA l'autorisation de mise en œuvre. C'est le Président de la Communauté d'Agglomération qui est dorénavant maître de la décision.

Il informe qu'une réunion est prévue demain à l'intention du personnel, afin de l'informer et surtout le rassurer.

Il rappelle que vendredi à 18 h aura lieu une réunion publique, informant et rassurant la population.

La parole circule et Françoise BRUNET demande si la culture est transférée. Jean ROQUE répond que pour l'instant ce n'est pas le cas. Babeth CARDIN-MADERN demande au niveau de la voirie qu'elles sont les tâches qui vont partir. Jean ROQUE répond que ce sont les travaux neufs et les travaux d'entretien qui vont partir du SIVOM à la Communauté Urbaine.

Enfin, Jean ROQUE évoque les discussions lors de la récente réunion qui s'est tenue au SIVOM. En clair, l'éclairage public part à la CU ainsi que CISPD. Pour ce qui concerne le Relais d'Assistance Maternelle (RAM), pour l'instant c'est l'interrogation, nous devons en débattre. La crèche intercommunale sera bien récupérée par la commune.

Quant à l'ALSH, il semblerait que Canohès et Pollestres créent leur propre structure. Ce serait donc 50% de la structure de direction qui resterait à Toulouges ; Canohès prendrait 25 % et Pollestres 25 %. Au 1er janvier 2016, l'ALSH devient communal.

Afin de répartir le personnel et le matériel, des négociations et arbitrages seront envisagées pour faire en sorte que tout se passe dans les meilleures conditions.

Claude CID précise que le personnel sera écouté et les communes feront en sorte de tenir compte de leurs aspirations personnelles.

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) – financement et planification des travaux

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, rappelle à l'Assemblée que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP ou l'IOP répondent à ces exigences, prévoient le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants (art. L. 111-7-5).

Cet agenda doit recueillir l'avis de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées avant d'être transmis à Madame la Préfète, au plus tard le 27 septembre 2015.

Par délibération en date du 1er septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de créer la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission s'est réunie le 17 septembre 2015 et a présenté la planification des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée de patrimoine, pour la période 2016-2021, ainsi que l'agenda d'accessibilité programmée dérogatoire pour la Maison du Patrimoine 2016-2018.

Sur la commune, ce sont 23 bâtiments qui ont été identifiés avec un bureau d'étude et qui doivent être rendus accessibles, pour un budget prévisionnel de travaux de 974 604,87 €. Elle cite les différents sites concernés et indiqués ci-dessous.

	Bâtiments à rendre accessibles (Ad'ap de patrimoine)	Coût estimés des travaux	Maison du patrimoine (dérogation)	TOTAUX PAR ANNEE
Année 1 2016	11 bâtiments - Mairie centre ville - Résidence J. Madern - Crèche la Clairefontaine - CCAS - Centre social (Abelanet) - Police Municipale - Centre Technique Municipal - Espace jeunes - Centre culturel El Mil-lenari - Le CRIEE (dont réfection des cheminements déjà prévue pour 2015) - la Poste - El Mil-lenari	72 895,80 € (dont environ 7 500,00 € de travaux déjà prévus pour 2015)	3000,00 €	75 895,80 €
Année 2 2017	1 bâtiment - salle des fêtes	206 218,32 €	1 290,10 €	207 508,42 €
Année 3 2018	3 bâtiments - Centre Sportif Naturopôle - Centre Administratif de Clairfont - Ecole maternelle	96 475,26 €	1 259,16 €	97 734,42 €

Année 4 2019	5 bâtiments - Ecole élémentaire - Tribunes du stade - Salle polyvalente - Dojo - Club des Aînés	115 166,96 €		115 166,96 €
Année 5 2020	1 bâtiment - Accueil de loisirs sans hébergement	267 403,41 €		267 403,41 €
Année 6 2021	1 bâtiment - Maison des associations	210 895,86 €		210 895,86 €
TOTAUX		969 055,61 €	5 549,26 €	974 604,87 €

Hervé MASSE demande si des aides de l'Etat sont prévues pour ces travaux. Mireille REBECQ répond qu'à priori il n'y en a pas mais que vérification sera faite.

Claude CID rajoute que la réflexion sur l'accessibilité avait déjà été intégrée pour les bâtiments neufs et que pour Toulouges ce sont des travaux limités et axés sur la masse des bâtiments que la commune possède.

Enfin, le Maire remercie les services concernés pour le travail effectué.

Vote pour à l'unanimité, le financement et la planification des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée.

II / FINANCES

1 – Budget Principal – décision modificative n° 2

Mireille REBECQ indique que dans le cadre de l'exécution du budget principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de régularisation en section d'investissement, à la suite du refinancement d'un prêt, acté par délibération du 1er septembre 2015.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574-412 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6681-020 : Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	5 853,30 €	0,00 €	0,00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 853,30 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	5 853,30 €	0,00 €	5 853,30 €
D-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	735 853,30 €	0,00 €	0,00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	730 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	735 853,30 €	0,00 €	730 000,00 €
D-2315-115-814 : Eclairage Public	5 853,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 853,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT	5 853,30 €	741 706,60 €	0,00 €	735 853,30 €
TOTAL GENERAL		735 853,30 €		735 853,30 €

Vote pour à l'unanimité.

2 – PMCA – Fonds d'aide aux communes 2015- réfection de la rue Boileau et de l'avenue de la Tramontane

Mireille REBECQ informe l'assemblée que la commune de Toulouges dans le cadre de la réfection de la rue Boileau et de l'avenue de la Tramontane est éligible au Fonds d'aide aux communes 2015, attribué par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, pour un montant de 82 726,00 €.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver la convention qui sera signée avec PMCA pour valider cette attribution.

Vote pour à l'unanimité,

3 – CCAS – Re profilage de la périodicité de remboursement de deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Mireille REBECQ précise que par délibération en date du 10 février 2010, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de l'acquisition du logement foyer Jean MADERN, une résidence de 20 appartements pour personnes âgées autonomes, propriété de l'Office Public d'Habitat.

Elle rajoute que cette acquisition s'est concrétisée par le transfert des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public d'Habitat. Le rythme de remboursement de ces deux prêts, annuellement au mois de mars, est inadapté pour la Trésorerie du CCAS.

Ainsi, le 24 avril dernier, le CCAS a sollicité et obtenu l'aval de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour revoir la périodicité des remboursements et passer sur des trimestrialités.

Vote pour à l'unanimité.

4 – Complément de rémunération

Depuis 1979, les agents de la commune et du CCAS perçoivent une prime bi-annuelle appelée « complément de rémunération » qui était versée à l'origine par l'association du « Comité des Oeuvres Sociales ».

Avec la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose en son article 111 que les personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis au sein de leur collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale, il était désormais possible à la commune de verser directement au personnel, des avantages de rémunération servis antérieurement à la publication de la loi.

Cette prime a alors été inscrite au chapitre 12 – dépenses de personnel du budget de la Commune et validée annuellement à l'occasion du vote du budget. Le Maire transmettant alors un certificat administratif au Trésorier afin que ce dernier en effectue le paiement.

Aujourd'hui, M. LAGUARDA Trésorier Principal, souhaite que le Conseil Municipal prenne une délibération afin de donner une base à cette prime, dont les éléments de liquidation sont les suivants :

- ☞ paiement par moitié en juin et novembre avec les salaires,
- ☞ revalorisation annuelle, pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie dans les limites de l'évolution des salaires de la Fonction Publique,
- ☞ calcul de liquidation :
 - . prime complète pour tout agent territorial permanent à temps complet, et quel que soit son grade ou son poste
 - . prime incomplète :
 - partie fixe, demi-prime attribuée à chaque agent quel que soit son temps de travail,
 - partie variable, l'autre demi-prime est proratisée selon le temps de travail de l'agent

Vote pour à l'unanimité.

5 – Ordre de mission permanent – remboursement des frais de déplacements du gardien du parc de Clairfont

Claude CID informe l'Assemblée que dans le cadre de ses attributions, Monsieur PIGEON gardien du parc de Clairfont, est amené à se déplacer sur la Commune avec son scooter, afin de procéder à l'ouverture et la fermeture des salles et des cimetières.

Il propose à l'Assemblée d'établir un principe d'ordre de mission permanent et de lui rembourser les frais de déplacements sur la base de la réglementation en vigueur pour les indemnités kilométriques.

Vote pour à l'unanimité.

III / URBANISME

1 – Classement des voies dans le domaine public communal – rue Serge REGGIANI, lotissements le Conflent, les Garrotxes et une partie de la rue Rameau

Laurent ROSELLO informe l'Assemblée que la société GPM Aménagement a saisi la commune afin que cette dernière intègre, dans son domaine public, les voiries et espaces verts,

- ☞ de la rue Serge REGGIANI située au lotissement "le Grand Mail",
- ☞ du lotissement "le Conflent"
- ☞ du lotissement "les Garrotxes"

De plus, Monsieur PELLEFIGUE , qui a réalisé un lotissement de quatre parcelles, avec accès sur la rue Rameau, a adressé un courrier dans lequel il sollicite le classement d'une partie de cette rue.

Avant d'intégrer ces biens dans le domaine public communal, car c'est un coût supplémentaire pour la commune, les services doivent s'assurer que les réseaux sont en parfait état. Après vérification faite par les services techniques, il s'avère que c'est le cas pour ces différents secteurs.

Vote pour à l'unanimité.

IV INTERCOMMUNALITE

1 – Mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des communications téléphoniques « avenue Aristide Maillol - Tranche 1 » - convention entre le SYDEEL et la Commune

Gérard CASTANY précise que dans le cadre des travaux de réfection de la tranche 1 de l'avenue Aristide Maillol, le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention entre le SYDEEL et la Commune qui précisera les modalités financières.

Pour précisions, le montant des travaux s'élève à 145 476,72 € dont 120 374,13 € d'autofinancement de la Commune.

Vote pour à l'unanimité.

V / ENVIRONNEMENT

1 – Pépinière Départementale – commande de végétaux

Mireille REBECQ, expose au Conseil Municipal, qu'afin de préparer la prochaine campagne d'embellissement de nos espaces verts publics, il est nécessaire d'accompagner la commande annuelle de plants d'arbres et d'arbustes auprès de la Pépinière Départementale, d'une délibération de l'Assemblée.

Cette mesure est justifiée par la volonté d'éviter toute concurrence avec les pépinières privées, la commande devant être strictement limitée à l'embellissement des espaces communaux publics.

Trois espaces seront privilégiés, à savoir :

☞ Piste cyclable au niveau de la Colombière jusqu'à Staouéli :
plantation de lauriers roses et d'arbres

☞ Cave coopérative – Daudet :
reprise de l'espace vert de la rue Daudet, et reprise des massifs de long de la piste cyclable jusqu'à la cave coopérative.

☞ Parc de Clairfont :
plantation de conifères

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

Rachid ABDOUCHE